

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la modification partielle du PAG
- Coubes de niveau (source: BD-LTC)
- Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation (art. 1)
- Zones mixtes (art. 2)
- Zones d'activités
- Zones d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
- Zone spéciale - Zone du château (art. 7)
- Zone de sport et de loisirs (art. 5)
- Zone de jardins familiaux (art. 6)

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	min.
CSS	max.	DL	min.

Zone soumise à la réalisation accrue de log. abordables selon l'art. 20bis, 20, et 1, de la loi modifiée du 19.07.2004

Zones destinées à rester libres (art. 11)

- AGR Zone agricole
- VERD Zone de verdure
- FOR Zone forestière

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 16)
- Zone d'aménagement différé (art. 12)
- Zone de servitude "urbanisation" (art. 13)
- Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- Servitude "urbanisation - corridor"
- Servitude "urbanisation - tampon"
- Servitude "urbanisation - Fohren nord"
- Servitude "urbanisation - Ecologique"
- Servitude "urbanisation - camping"
- Servitude "urbanisation - Alignements"

Secteur protégé d'intérêt communal (art. 14)

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver

Zones de risques naturels prévisibles (art. 15)

- Zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain
 - Eboulement d'éléments rocheux
 - Eboulis de pente - Glissement de terrain
 - Glissement de terrain

Limites de PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur

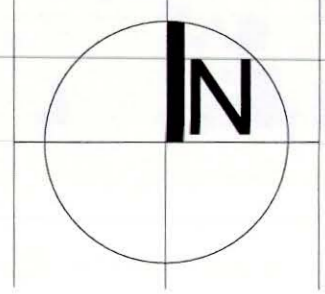
- BA-1 Etiquette PAP approuvé

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques (section 7) :

- à l'aménagement du territoire
 - Plan d'occupation du sol
 - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - Grands Ensembles Paysagers - Vallée de l'Our
 - Projets Plan directeur sectoriel transport
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
 - Arbres remarquables subventionnables
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux classés et proposés (état au 27 Décembre 2022)
 - (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1963)
- à la gestion de l'eau - Zone inondable
 - HQ extrême
 - HQ 100
 - HQ 10
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - bruit
 - route nationale
 - chemin repris

Informations complémentaires (section 8):

- Biotopes - art.17 PNRN (à titre indicatif et non-exhaustif)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou l'art. 21 PNRN (à titre indicatif et non-exhaustif)
- Réseaux collectifs sur terrain privé à titre indicatif (état au 11 Février 2020)



Projet d'Aménagement Général

FICHER : IFS01.BENG.LOCAL.DATA.PAPAYA\DOSSIERS\PAG-TANDEL-04-G-134\04_PAG\240213-331_P_PAG_PG.DWG

MAÎTRE DE L'OUVRAGE:
Administration Communale de Tandel
B.P. 141
L-9202 Diekirch

PROJET:
Projet d'Aménagement Général
Partie graphique

DATE: 22 JANV 2024 DESSINE: BNG/LM CONTRÔLE: G ECHELLE: 1/2500 FORMAT: A4 DATE INDICE: - N° INDICE: -

Objet: BEI DER BLEESBRUCK
HECHELSDOLT-SETZDELTCHEM

Numéro de projet: 331

Numéro de plan: 8

VANDRIESSCHE
urbanistes architectes

papaya
urbanistes et architectes paysagistes

Signature: Léon Eliden

Référence: 68101012024
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du 31/01/2024
La Ministre des Affaires Intérieures